# Le CDI, mode d'emploi…

- Quand venir au CDI ?

Tout élève qui a une heure de permanence ou du temps libre peut venir au CDI, si celui-ci est ouvert et dans la mesure des places disponibles.
Lors de l'accueil d'une classe, le CDI reste fermé aux autres élèves.
Les élèves désireux de venir au CDI doivent obligatoirement passer par la permanence, afin de faire l'appel. Ils sont ensuite accompagnés par assistant d'éducation pour monter au CDI.
Ceux qui souhaitent venir pendant midi doivent obligatoirement s'inscrire à la récréation de 10 heures au bureau de la vie scolaire afin de passer en priorité à la cantine.

- Le CDI, un lieu de travail calme et convivial

Le CDI est un lieu convivial dans lequel le calme et la concentration sont requis à tout moment.

Les élèves peuvent venir au CDI pour :
- lire,
- effectuer des recherches sur des sujets précis,
- rechercher des informations sur les métiers et l'orientation,
- emprunter des livres,
- consulter des cédéroms ou utiliser différents logiciels (traitement de texte, tableur, sketchup…)
- aller sur Internet, lorsqu'une recherche est demandée par un professeur ou pour consulter le site du collège.

Les devoirs " habituels " qui ne nécessitent aucun document du CDI (apprentissage des leçons, exercices, …) doivent se faire en salle de permanence.

Pour utiliser un ordinateur, il faut auparavant en faire la demande écrite, en précisant le but de son travail. Il est impératif de demander au professeur-documentaliste l'autorisation d'imprimer tout document.
Le matériel mis à disposition doit être manipulé avec précaution.

- Détails pratiques

En entrant au CDI, il faut :
- mettre son cartable dans les casiers devant l'entrée du CDI et y prendre toutes les affaires dont on a besoin. Attention ! Aucune sortie du CDI pour y récupérer des affaires oubliées ne sera tolérée
- poser son manteau sur les porte-manteaux
- poser son carnet de liaison sur le bureau du professeur-documentaliste (afin d'éditer rapidement la liste des présents)
- s'installer en silence.
- à la fin de l'heure, ranger tous les documents utilisés à leur place exacte (ou les poser sur le bureau de la documentaliste si on ne se souvient plus comment les ranger) et remettre sa chaise en place.

On vient obligatoirement au CDI pour une heure entière, sauf durant l'heure de 11h à 12h, durant laquelle les demi-pensionnaires sont autorisés à aller manger à partir de 11h30.

Le CDI n'est pas :
- une cour de récréation : on s'y déplace silencieusement, on ne court pas, on ne parle pas, pour ne pas déranger le travail des autres,
- une cantine : on n'y mange pas, on n'y boit pas,
- un second foyer ou une deuxième salle de permanence : on y vient exclusivement pour lire ou travailler et non pour jouer ou écouter de la musique.

Le règlement intérieur du collège s'applique également au CDI et tout manquement à ces règles sera sanctionné.